



**CONVENTION DE COOPÉRATION
ENTRE
L'UNIVERSITE MOHAMMED PREMIER - MAROC
ET
UNIVERSITÉ ARABE PRIVÉE DES SCIENCES - TUNISIE**

Entre les soussignés

L'Université Mohammed Premier, dont le siège social est situé BV Mohammed VI, Adresse Postale : B.P. 524, 60000, Oujda, Maroc, représentée par M. Mohammed BENKADDOUR, en sa qualité de Président de l'Université, dûment habilitée à l'effet des présentes.

Ci-après désignée « UMP »,

d'une part, et

L'Université Arabe Privée des Sciences, 34, Avenue Cyrus le Grand, 1002 Tunis, Tunisie, représentée par son Président, Monsieur BEN TURKIA Mourad, en sa qualité de président, dûment habilitée à l'effet des présentes.

Ci-après désignée « UAPS »

d'autre part,

Ci-dessous conjointement dénommés "Les Parties".

Les deux parties décident de mener à bien cette convention de collaboration réciproque, en tenant compte des intérêts que partagent les deux parties dans les domaines de l'éducation, de la formation et de la recherche.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1

Le présent accord a pour objectif de faciliter et d'intensifier les échanges scientifiques et techniques entre les établissements des dans tous les domaines intéressant les deux parties et en particulier ceux concernant la recherche scientifique et la formation. Il vise à développer des liens de coopération et de favoriser l'échange des enseignants et des stagiaires et la communication par des programmes de recherche bien définis.

Article 2

La collaboration entre les deux parties portera sur :

- La définition et la réalisation de programmes coordonnés de formation et de recherche ;
- L'organisation conjointe de séminaires, colloques, stages, sessions de formation initiale et continue et autres manifestations scientifiques et culturelles intéressant les deux parties ;
- Encourager les échanges entre les deux institutions (participation aux jurys de mastères, thèses, co-encadrements, expertises, cours, ...)
- La formation diplômante conjointe par l'encouragement de la co-diplomation entre les deux universités que ce soit dans le cycle de licence, d'ingénieur ou celui du mastère.

Article 3

Les deux parties conviennent de définir et de réaliser des programmes coordonnés de formation et de recherche. Ils s'engagent à échanger toutes les informations, la documentation scientifique et technique et éventuellement du matériel d'enseignement et de recherche relatifs aux projets de recherche et de formation établis en commun.

Article 4

Afin d'assurer l'efficacité dans la réalisation des activités prévues par le présent accord, chacune des deux parties s'engage à accueillir les enseignants chercheurs et les étudiants stagiaires impliqués dans les actions menées et leur permettre l'accès aux services concernés.

Article 5

Dans les limites de leurs possibilités respectives, les deux parties s'engagent à mobiliser les moyens humains, matériels, techniques et financiers, en vue de la réalisation des programmes communs de recherche et de formation.

Article 6

En plus des financements propres accordés par les deux parties aux programmes communs, elles s'engagent à chercher d'autres financements à ces programmes et aux autres activités prévues dans le cadre de la présente convention.

Article 7

Les deux parties procéderont à des consultations régulières afin d'évaluer le développement des actions d'enseignement et/ou de recherche et de dresser un bilan annuel des activités en cours de réalisation.

Article 8

La présente convention prend effet à la date de sa signature par les deux parties. Elle est conclue pour une période de 5 (cinq) ans, renouvelable par tacite reconduction. Elle pourra être dénoncée à tout moment par l'une ou l'autre des parties sous réserve du respect d'un préavis de 6 mois et de l'achèvement du programme d'échange et de recherche en cours. En tout état de cause, une telle résiliation ne peut faire obstacle pour les chercheurs et les enseignants-chercheurs concernés, à la poursuite des travaux de recherches en cours.

Cette convention est rédigée en trois exemplaires originaux, chacun des exemplaires faisant foi.

Fait à Oujda le 22 JUIL 2016

Fait à Tunis, le 30 SEP 2016

Pour
L'Université Mohamed Premier
Le Président : Mohammed BENKADDOUR

Pour
L'Université Arabe Privée des sciences,
Le Président : Mourad BEN TURKIA


Le Président
Mohammed BENKADDOUR




